



**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de BIZANET**  
**du mercredi 30 octobre 2024 à 18 heures 30 minutes**

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Patrice GUIRAUD, Yannick ROBERT, Aurélie SOLES, Caroline AZAÏS, Renaud BONNET, Christine LATORE, Yannick RAUSCHER, Olivier ROOU, Cédric TOMAS, Christiane VACHER et Noëlle VIALADE.

Absents-excusés : Marie-Françoise GASC, Jérôme GRAULHET et Michel LOUBIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Jérôme GRAULHET donne procuration à Aurélie SOLES.

Michel LOUBIERE donne procuration à Noëlle VIALADE.

Marie-Françoise GASC donne procuration à Alain VIALADE.

Madame Aurélie SOLES a été nommée par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier procès-verbal du 25 septembre 2024**
- **Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public**
- **Demande de subventions pour la rénovation énergétique et déplacement de la cantine scolaire**
- **Demande de subventions pour l'extension de la salle de la distillerie**
- **Demande de subventions pour des travaux d'éclairage public**
- **Modification et composition des commissions municipales**
- **Modification du comité consultatif sur les chemins de randonnée**
- **Modification des membres de la commission d'appel d'offres**
- **Rapport annuel prix et qualité des services publics**
- **Droit de préemption urbain**
- **Questions diverses**

**1/ Approbation du dernier procès-verbal du 25 septembre 2024.**

Le Président demande à ses collègues d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 25 septembre 2024 – Document approuvé à l'unanimité.

## 2/ Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**CONSIDERANT** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante :

| Descriptif de l'occupation du domaine public  | Unité             | Tarifs applicables  |
|---|-------------------|---|
| Terrasses bar/restaurant extérieurs   | l'unité           | 100 € par an  |
| Terrasses bar/restaurant couverts   | l'unité           | 200 € par an  |
| Marchands ambulants non alimentaire   | l'unité           | 10 € par jour   |
| Camions alimentaires ambulants, Food trucks   | le véhicule       | 100 € par mois*<br>720 € par an                                       |
| Camions alimentaires ambulants, Food trucks lors de journées commerciales ou festives | le véhicule       |   |
| Echafaudages  | le mètre linéaire | 5 € par semaine à compter de la troisième semaine**                   |
| <b>FETE FORAINE</b>   |                   |   |
| Baraque à jeux (pêches aux canard, cascades...)                                       | l'unité           | 10 € par semaine*   |
| Attractions   | l'unité           | 10 € par semaine**  |
| Confiserie (stand de bonbons, barbe à papa...)  | l'unité           | 10 € par semaine**  |
| Cirques ou spectacles   | l'unité           | Forfait surface > 300 m2 : 400 €<br>Forfait surface <= 300 m2 : 100 € |

\* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

\*\* la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

### **3/ Demande de subventions pour la rénovation énergétique et déplacement de la cantine scolaire.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition des collectivités audoises de l'ingénierie afin de les accompagner dans le développement de leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

A la suite de l'obtention du rapport d'audit énergétique pour l'école communale réalisé par le bureau d'études NR + mandaté par le SYADEN, et après réflexion sur les différents scénarios exposés, la commune souhaite mettre en œuvre plusieurs améliorations étudiées par l'audit énergétique. Ce programme permet d'atteindre notamment les économies d'énergies minimum exigées pour toute demande de subvention auprès des financeurs.

Ainsi, les élus ont décidé de statuer sur l'exécution des différentes améliorations prévues, l'objectif est une diminution d'importante des consommations. Les travaux prévus comprennent les actions suivantes :

- Isolation intérieure des murs avec habillage des menuiseries : 435 m<sup>2</sup> ;
- Isolation des combles : 210 m<sup>2</sup> ;
- Isolation en plafond : 190 m<sup>2</sup> ;
- Mise en place d'une ventilation double flux ;
- Mise en place d'extractions spécifiques ;
- Mise en place d'une pompe à chaleur pour le traitement de l'air soufflé ;

En complément d'autres travaux nécessaires sont prévus :

- Réfection intérieur, peinture des murs rénovés ;
- Mise en œuvre de revêtement type sol souple ;
- Modification électrique à la suite de la mise en place de l'isolation intérieure ;
- Raccordement au système PPMS ;
- Réfection des systèmes informatiques ;
- Abaissement du faux plafond des salles de classes ;
- Réaménagement des locaux pour l'implantation de la nouvelle cuisine ;
- Déplacement et raccordement des équipements de cuisine.

Le montant global estimé des travaux estimés est de 509 577.69 € HT soit 611 493.23 € TTC correspond aux lots estimés de la façon suivante :

- Lot 1 : plâtrerie, isolation et plafond pour un montant HT estimé à 115 155 € ;
- Lot 2 : peinture-faïence pour un montant HT estimé à 156 170 € ;
- Lot 3 : chauffage, ventilation, climatisation et plomberie pour un montant HT estimé à 150 279 € ;
- Lot 4 : électricité pour un montant HT estimé à 37 475 € ;

La maîtrise d'œuvre, pour un montant HT estimé à 39 021,72 € ;

L'assistance maîtrise d'ouvrage, pour un montant HT estimé à 11 476,97 € ;

Monsieur le Maire explique que pour mettre ces travaux en œuvre, la commune peut déposer des demandes d'aides financières suivantes (État préfecture et Conseil départemental de l'Aude « CD11 »), dans la limite de 80 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
**ADOpte** le projet qui lui est présenté ;  
**SOLLICITE** les aides possibles auprès des financeurs susmentionnés à hauteur de 80% ;  
**ARRÊTE** le plan de financement suivant, sous réserve de l'obtention des subventions sans lesquelles l'opération ne pourra être réalisée :

|                            | Montant en € | Taux |
|----------------------------|--------------|------|
| Subvention État DSIL       | 152 873,28 € | 30 % |
| Subvention Etat DETR       | 152 873,28 € | 30 % |
| Subvention Département     | 101 915,55 € | 20 % |
| Sous-total subventions     | 407 622,11 € | 80 % |
|                            |              |      |
| Sous-total autofinancement | 101 915,58 € | 20 % |
|                            |              |      |
| Total H. T                 | 509 577,69 € | 100% |
| Total T.T.C                | 611 493,23 € | 100% |

**DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision notamment la consultation d'une maîtrise d'œuvre ou architecte.

#### **4/ Demande de subventions pour l'extension de la salle de la distillerie.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne pour l'extension de la salle de la Distillerie dans le cadre du Fonds de Concours pour l'année 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'étude « avant-projet » réalisée par le cabinet d'architecture BM architecte pour la réalisation de ces travaux dont le coût s'élève à 152 480 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le projet qui lui est présenté ;

**SOLLICITE** les aides possibles auprès du financeur susmentionnés à hauteur de 50% ;

**ARRETE** le plan de financement suivant, sous réserve de l'obtention de la subvention sans laquelle l'opération ne pourra être réalisée :

|                              | Montant en € | Taux |
|------------------------------|--------------|------|
| Subvention Fonds de concours | 76 230,00 €  | 50 % |
| Autofinancement              | 76 230,00 €  | 50 % |
|                              |              |      |
| Total H. T                   | 152 460,00 € | 100% |
| Total T.T.C                  | 182 952,00 € | 100% |

**DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision notamment la consultation d'une maîtrise d'œuvre.

#### **5/ Demande de subventions pour des travaux d'éclairage public.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public pour la rénovation des candélabres situés rue de la Croix de Cadas, impasse de la Croix de Cadas, route de Quillanet, impasse de la Boriéto, route de Narbonne et rue de la Mouline.

Dans le cas de travaux de rénovation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonnés à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements

financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**AUTORISE** dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

**DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN sur les volets techniques et financiers pour la réalisation des travaux (à minima panneau de chantier, communiqué de presse, insertion dans le bulletin d'information municipal...)

#### **6/ Modification et composition des commissions municipales.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de modifier les Commissions et d'en prévoir leur composition :

1- Commission travaux – viticulture – Rapporteur Monsieur Patrice GUIRAUD

Membres : 5

Majorité : 4

|                   |
|-------------------|
| Renaud BONNET     |
| Olivier ROOU      |
| Cédric TOMAS      |
| Christiane VACHER |

2- Commission école – social – Rapporteur Madame Marie Françoise GASC

Membres : 5

Majorité : 4

|                   |
|-------------------|
| Caroline AZAIS    |
| Christiane VACHER |
| Noelle VIALADE    |
| Jérôme GRAULHET   |

3- Commission communication – CCFE - Rapporteur Monsieur Yannick ROBERT

Membres : 5

Majorité : 4

|                   |
|-------------------|
| Christine LATORE  |
| Christiane VACHER |
| Noelle VIALADE    |
| Michel LOUBIERE   |

4- Commission enfance – jeunesse- Rapporteur Aurélie SOLES

Membres : 5

Majorité : 4

|                  |
|------------------|
| Yannick RAUSCHER |
| Yannick ROBERT   |
| Noelle VIALADE   |
| Jérôme GRAULHET  |

5- Commission vie associative – festivités – Rapporteur Jérôme GRAULHET

Membres : 5

Majorité : 4

|                   |
|-------------------|
| Michel LOUBIERE   |
| Noelle VIALADE    |
| Christiane VACHER |
| Christine LATORE  |

Il est demandé au Conseil municipal de créer les commissions Municipales et d'en approuver la composition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification et la composition des commissions sus mentionnées.

#### **7/ Modification du comité consultatif sur les chemins de randonnée.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

**CONSIDERANT** qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les associations telles que le Vélo Sprint Narbonnais et Bizanet rando et les personnes ressources du territoire par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** un comité consultatif sur les chemins de randonnées pour la durée maximale du présent mandat.

**MODIFIE et FIXE** sa composition à sept membres, désignés par le Conseil municipal.

**DESIGNE** comme membres du Comité consultatif :

4 représentants des associations et des personnes ressources :

- Vincent HUBERT
- Marcelle CAMBOURNAC
- Nicolas PARIS
- Cyrille DELLONG

3 représentants du Conseil municipal :

- Christiane VACHER
- Noëlle VIALADE
- Yannick RAUSCHER

**PRECISE** que ce comité consultatif pourra être sollicité, à l'initiative du maire dont la présidence est déléguée à Yannick RAUSCHER, sur tout projet communal intéressant la création et le maintien des sentiers de randonnées.

#### **8/ Modification des membres de la commission d'appel d'offres.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la démission de madame Léna TANGUY du Conseil municipal, il convient de désigner un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**CONSIDERANT** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par ce dernier à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste a été présentée après appel à candidatures. Dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc élus à l'unanimité en tant que :

- délégués titulaires :

Mme Marie-Françoise PELOUSE – M. Renaud BONNET – M. Olivier ROOU.

- délégués suppléants :

M. Patrice GUIRAUD - M. Jérôme GRAULHET – M. Yannick RAUSCHER.

#### **9/ Rapport annuel prix et qualité des services publics.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchèteries, et prestations diverses sont présentés.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 19 septembre 2024

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son président et en après avoir délibéré,

**PREND ACTE** dudit rapport

#### **10/ Droit de préemption urbain.**

Cession ARAGOU / DALBARD : pas de droit de préemption de la commune.

Cession SCI LES AMANDIERS / DUPRE : pas de droit de préemption de la commune.

Cession ASTRUC / GARCIA : pas de droit de préemption de la commune.

Cession RICHARD / HOARAU : pas de droit de préemption de la commune.

#### **10/ Questions diverses.**

Monument aux morts : Monsieur Patrice Guiraud informe l'assemblée qu'à la suite du nettoyage du monument aux morts réalisé par les agents municipaux, il lui a été remis par l'association les amis du Patrimoine un coq en marbre. Il propose à l'assemblée de réaliser des devis en vue de restaurer ce dernier.

Commémorations du 11 novembre et du 8 mai : Monsieur Patrice GUIRAUD a été contacté par les associations Overlord et les amis du patrimoine pour proposer la venue de véhicules historiques de la Seconde Guerre mondiale. La participation pour le 11 novembre est offerte. Monsieur Patrice GUIRAUD indique qu'il lui a été demandé de réserver 40 repas au restaurant.

City stade : Monsieur Patrice GUIRAUD informe les membres du Conseil municipal que les jeunes utilisateurs du city stade souhaitent que celui-ci soit éclairé.

Monsieur Patrice GUIRAUD indique que le prix pour cette opération est de 5 000 euros environ. Les élus sont favorables. Les travaux seront prévus pour 2025.

Cimetière : Monsieur le Maire indique qu'il convient de réfléchir sur une mise à jour des concessions, notamment sur les dimensions, les tarifs et les durées de concession.

Espace de vie sociale : Monsieur le Maire a été questionné sur l'accueil d'adolescents non-résident qui souhaitent adhérer à l'accueil ados. Pour des raisons de taux d'encadrement, il n'est pas prévu de les accueillir.

Cession parcelle A n°210 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était prévu la cession de la parcelle An°210. Le notaire a pris avec la commune et indique que l'acquéreur ne peut plus financer la cession.

Terrain de rugby : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous avec ASF est prévu le 4 novembre concernant l'état déplorable du terrain du rugby.

Courrier madame Nathalie GARCIA : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame GARCIA. Elle souhaite créer une terrasse qui déborderait sur le domaine public. Elle demande si le Conseil municipal est favorable à une cession. Les élus municipaux y sont défavorables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 23.

A Bizanet, le 30 octobre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Aurélie SOLES

Alain VIALADE